

## **Renseignements relatifs aux frais pour activités de formation, colloque ou congrès**

Période du 1er octobre au 31 décembre 2017

## Transition énergétique Québec

### Frais pour activités de formation, colloque ou congrès

Exercice financier : **2017-2018**  
 Trimestre : **Octobre - Décembre**

Nom de l'activité	Description de l'activité	Nom du fournisseur	Nom de l'unité administrative	Nombre de participants	Date	Lieu	Coût de l'activité
Cours de préparation à la retraite	Formation sur la planification de la retraite	Commission scolaire de la Capitale	Direction générale - Opérations et innovation	1	du 15 au 16 juin 2017	1201, rue de la Pointe-aux-Lièvres, Québec (Québec)	250\$ / personne
2017 EIA Energy Conference	Formation permettant le développement des compétences	Energy Information Administration (EIA)	Direction générale - Affaires stratégiques et partenariats	2	du 25 au 27 juin 2017	1919, Connecticut, Ave NW Washington DC, États-Unis	450\$ / personne
ISO 14064-2	Formation permettant le développement des compétences	CSA Group	Direction générale - Opérations et innovation	3	18 oct 2017	675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec)	955\$ / personne
Colloque «Les municipalités et la transition énergétique: Quelles meilleures pratiques? Quels moyens juridiques?»	Formation permettant le développement des compétences	Université Laval	Direction générale - Affaires stratégiques et partenariats	4	20 oct 2017	2325, rue de l'Université, Québec (Québec)	90\$ / personne
ISO 14064-3	Formation permettant le développement des compétences	CSA Group	Direction générale - Opérations et innovation	2	du 23 au 24 oct 2017	675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec)	1535\$ / personne
Intégration des énergies renouvelables dans les microréseaux autonomes	Formation permettant le développement des compétences	La Maison du développement durable	Direction des partenariats stratégiques	1	1 nov 2017	50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec)	400\$ / personne

— Les montants indiqués n'incluent pas la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec ou la taxe de vente harmonisée.

— Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant la période visée.